

**COMPLÉMENT AU PROSPECTUS RELATIF À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE
ET CONDITIONNELLE EN ESPÈCES
ÉVENTUELLEMENT SUIVIE D'UNE OFFRE DE REPRISE SIMPLIFIÉE**

par

KOINON NV

société anonyme de droit belge
Kasteeldreef 1, 8890 Moorslede
RPM Gand (division Courtrai) 0508.995.226
(**Koinon** ou l'**Offrant**)

**SUR TOUTES LES ACTIONS QUI NE SONT PAS DÉJÀ DÉTENUES PAR L'OFFRANT OU DES
PERSONNES LIÉES À L'OFFRANT ET QUI ONT ÉTÉ ÉMISES PAR**

ROULARTA MEDIA GROUP NV

société anonyme de droit belge cotée en bourse
Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare
RPM Gand (division Courtrai) 0434.278.896
(**RMG** ou la **Société Visée**)



Prix de l'Offre : 15,50 EUR par Action

Le Prix de l'Offre sera réduit, euro pour euro, du montant brut de toute distribution faite par RMG à ses actionnaires (y compris sous la forme de dividende, de distribution de primes d'émission, de réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date du présent Prospectus et avant la date de paiement applicable de l'Offre.

La période d'acceptation initiale s'est étendue du 20 mai au 13 juin. La période d'acceptation pour la réouverture obligatoire s'étend du 23 juin au 15 juillet 2025 compris (16:00 heures CET).

Les Formulaires d'Acceptation doivent être soumis directement ou par le biais d'un intermédiaire financier aux guichets des Banques-Guichets KBC Bank et CBC Banque ou auprès de l'Agent Centralisateur KBC Securities.

Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation peut être demandé gratuitement aux guichets des Banques-Guichets, et par téléphone auprès de KBC au numéro +32 (0)78 152 153 (KBC Live).

La version électronique du Prospectus avec Formulaire d'Acceptation est également disponible sur Internet, sur le site web www.kbc.be/roularta ainsi que sur le site web de la Société Visée www.roularta.be/fr/bourse/offre-publique-dachat.

Conseiller financier de l'Offrant



Complément au prospectus du [25 juin] 2025

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent document constitue un complément (le **Complément**) au prospectus du 19 mai 2025 (le **Prospectus**) relatif à l'offre publique d'acquisition volontaire par l'Offrant sur toutes les Actions qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant ou par des personnes liées à l'Offrant et qui ont été émises par la Société Visée (l'**Offre**), conformément à l'article 17 de la Loi OPA.

Sauf disposition contraire dans le présent Complément, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le présent Complément ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la section '*Définitions*' du Prospectus.

L'Offrant, représenté par son Conseil d'administration, se porte garant du contenu du présent Complément, conformément à l'article 21 de la Loi OPA.

La version néerlandaise du présent Complément a été approuvée par la FSMA le [25 juin 2025], conformément à l'article 17, §2 de la Loi OPA. Cette approbation n'implique aucune appréciation ou évaluation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant ou de la Société Visée qui la réalise.

Le Prospectus, le présent Complément et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets des Banques-Guichets ou par téléphone auprès de KBC au numéro +32 (0)78 152 153 (KBC Live). Les versions électroniques du Prospectus, du présent Complément et du Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur internet, sur le site www.kbc.be/roularta et sur le site de la Société Visée (www.roularta.be/fr/bourse/offre-publique-dachat).

Une version française du présent Complément est disponible sous forme électronique sur les sites web mentionnés. En cas d'incohérence entre la traduction française et la version néerlandaise officielle, la version néerlandaise prévaudra. L'Offrant a examiné les versions respectives et est responsable de la correspondance entre les différentes versions.

2. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ VISÉE ET DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

2.1 Contexte

Comme mentionné dans le Prospectus, l'Offrant a, pour le financement de l'Offre, conclu avec KBC Bank NV un contrat de crédit dans le cadre duquel un crédit de 40.000.000 EUR est notamment mis à la disposition de l'Offrant, qui peut être utilisé pour le financement de l'Offre. Dans ce contexte, l'Offrant a déjà déclaré dans le Prospectus qu'il a l'intention de rembourser le financement au titre du contrat de crédit au moyen de distributions de dividendes par la Société Visée, si l'Offre est couronnée de succès.

Le paiement par l'Offrant du Prix de l'Offre pour les Actions proposées pendant la Période d'Acceptation Initiale a eu lieu le jeudi 19 juin 2025. Le paiement des actions qui ont été proposées dans le cadre de la Réouverture Obligatoire (telle que définie ci-après) aura lieu au plus tard le 5 août 2025.

En vertu du contrat de crédit, l'Offrant doit, en contrepartie de la mise à disposition des moyens nécessaires, payer des intérêts considérables (qui s'accumulent quotidiennement). Dans ce contexte, l'Offrant a demandé à la Société Visée de convoquer une assemblée générale extraordinaire, au cours de laquelle il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de procéder à l'approbation de la distribution d'un dividende extraordinaire et intermédiaire (le **Dividende**) d'un montant de 3,00 EUR (bruts) par action (la **Distribution d'un Dividende**), et pour laquelle aucun autre point ne sera inscrit à l'ordre du jour. Il est prévu que la convocation de l'assemblée générale extraordinaire soit publiée au Moniteur Belge du 27 juin 2025 et que cette assemblée générale extraordinaire se tienne le 29 juillet 2025.

Si l'assemblée générale extraordinaire approuve la Distribution d'un Dividende, le calendrier suivant serait fixé pour la date de détachement du coupon, la date d'enregistrement et la date de paiement :

- *Ex-dividende* (détachement du coupon) : le mercredi 6 août 2025 ;
- Date d'enregistrement : le jeudi 7 août 2025 ; et
- Date de paiement : le vendredi 8 août 2025.

Pour certains Actionnaires de la Société Visée, le dividende sera soumis, le cas échéant, à un précompte mobilier. Le précompte mobilier s'élève de manière standard à 30%, sous réserve de certaines réductions ou exonérations. Pour connaître les conséquences de la Distribution d'un Dividende dans son cas personnel, y compris des conséquences transfrontalières, chaque Actionnaire est invité à consulter son propre conseiller fiscal.

En outre, il est probable que le cours boursier de l'Action de la Société Visée s'ajuste à compter de la date *ex-dividende* afin de refléter la Distribution du Dividende.

2.2 Impact de la Distribution d'un Dividende pour les Actionnaires qui apportent leurs Actions pendant la période de réouverture obligatoire de l'Offre

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 17 juin 2025, l'Offrant a renoncé, dans le cadre de la Période d'Acceptation Initiale, à la condition d'obtenir 95% des actions en circulation, et l'Offre a été obligatoirement rouverte du 23 juin au 15 juillet 2025 compris (à 16:00 heures CET) (la **Réouverture Obligatoire**).

Dans ce contexte, il est prévu que les résultats de la Réouverture Obligatoire soient annoncés le 22 juillet 2025, et que le paiement du Prix de l'Offre pour les Actions proposées pendant la période de Réouverture Obligatoire ait lieu le 5 août 2025.

Compte tenu de ce qui précède, l'Offrant souligne que les Actionnaires qui proposent leurs Actions dans le cadre de la Réouverture Obligatoire de l'Offre, recevront le Prix de l'Offre *cum-dividende*. Ils recevront le Prix de l'Offre intégral (15,50 EUR par Action), aucun Dividende ne leur sera versé, et aucun précompte mobilier (le cas échéant) ne sera par conséquent retenu.

2.3 Impact de la Distribution d'un Dividende pour les Actionnaires qui n'apportent pas leurs Actions pendant la période de réouverture obligatoire de l'Offre

Les Actionnaires qui n'apportent pas leurs Actions pendant la Réouverture Obligatoire de l'Offre et qui sont toujours Actionnaires à la date *ex-dividende* (6 août 2025), recevront le Dividende net à la Date de Paiement du Dividende (8 août 2025).

L'Offrant a l'intention, en application de l'article 7:82 du CSA et des articles 42 et 43 de l'Arrêté OPA, de lancer une offre de reprise simplifiée si les conditions d'une telle offre de reprise simplifiée sont remplies. Ces conditions sont énoncées à l'article 42 de l'Arrêté OPA, à savoir (i) à l'expiration de l'Offre (ou de sa réouverture), la détention par l'Offrant, conjointement avec les personnes agissant de concert avec lui, de 95% ou plus du capital assorti de droits de vote et des titres avec droit de vote de RMG et (ii) l'acquisition par l'Offrant, dans le cadre de l'Offre, d'au moins 90% des Actions visées par l'Offre.

Dans ce contexte, si cette condition est remplie après la Réouverture Obligatoire, l'Offrant procédera à une offre publique de reprise simplifiée qui s'ouvrira le 6 août 2025 et se terminera le 29 août 2025. Les résultats d'une telle offre publique de reprise simplifiée seraient publiés le 4 septembre 2025, et la date de paiement est prévue pour le 5 septembre 2025.

Étant donné que la date de paiement d'une éventuelle offre de reprise simplifiée tombera après la date de paiement du Dividende, le Prix de l'Offre pour les Actionnaires dont les actions sont transférées dans le cadre d'une éventuelle offre de reprise simplifiée sera réduit, euro pour euro, du montant brut du Dividende, et le Prix de l'Offre ajusté s'élèvera à 12,50 EUR par Action (le **Prix de l'Offre Ajusté**). Si la distribution du

Dividende à l'Actionnaire concerné est soumise à un précompte mobilier, la somme du Dividende net et du Prix de l'Offre Ajusté sera donc inférieure au Prix de l'Offre initial.

Il en va de même si, après la Réouverture Obligatoire, l'Offrant procède à une réouverture volontaire de l'Offre avec une date de paiement postérieure à la date *ex-dividende* pour le Dividende. Si la Distribution du Dividende à l'Actionnaire qui souhaite apporter ses Actions dans le cadre d'une éventuelle réouverture volontaire est soumise à un précompte mobilier, la somme du Dividende net et du Prix de l'Offre Ajusté sera inférieure au Prix de l'Offre initial. L'Offrant se réserve le droit, après la Réouverture Obligatoire, de procéder à une réouverture volontaire de l'Offre (qui expirera au plus tard le 29 juillet 2025). Toutefois, compte tenu du fait que l'Offrant attend encore la suite de l'Offre dans le cadre de la Réouverture Obligatoire, l'Offrant n'a pas encore pris position, à la date du présent Complément, sur la question de savoir si l'Offre sera ou non rouverte à titre volontaire.

3. CALENDRIER INDICATIF POUR L'OFFRE, Y COMPRIS LA DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

Le tableau ci-dessous est le calendrier indicatif, comprenant les données pertinentes concernant la Distribution d'un Dividende.

Action	Date (prévue)
Notification officielle de l'Offre auprès de la FSMA (conformément à l'article 5 de l'Arrêté OPA)	13 mars 2025
Publication du Prospectus	20 mai 2025
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	20 mai 2025
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	13 juin 2025
Annonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale	17 juin 2025
Date de Paiement Initiale	19 juin 2025
Réouverture Obligatoire de l'Offre (au Prix de l'Offre de 15,50 EUR par Action)	23 juin 2025
Publication prévue dans le Moniteur Belge de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire concernant la Distribution d'un Dividende	27 juin 2025
Clôture de la Période d'Acceptation de la Réouverture Obligatoire	15 juillet 2025
Annonce des résultats de la Réouverture Obligatoire	22 juillet 2025
Assemblée générale extraordinaire concernant la Distribution d'un Dividende (3 EUR bruts par Action)	29 juillet 2025
Date de Paiement de la Réouverture Obligatoire (15,50 EUR par Action)	5 août 2025 (au plus tard)
Action notée <i>ex-dividende</i> (détachement du coupon du Dividende)	6 août 2025

Action	Date (prévue)
Ouverture de la période d'acceptation de l'offre de reprise simplifiée (si les conditions pour cela sont réunies) (au Prix de l'Offre Ajusté de 12,50 EUR par Action)	6 août 2025
Date d'enregistrement du Dividende	7 août 2025
Date de Paiement du Dividende	8 août 2025
Clôture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée	29 août 2025
Annonce des résultats de l'offre de reprise simplifiée	4 septembre 2025
Date de Paiement de l'offre de reprise simplifiée (12,50 EUR par Action)	5 septembre 2025

Si l'une des dates figurant dans le calendrier venait à être modifiée, les Actionnaires seront informés de cette ou ces modification(s) par le biais d'un communiqué de presse qui sera également disponible sur les sites web suivants : sur le site web de la Banque-Guichet (www.kbc.be/roularta) et sur le site web de la Société Visée (www.roularta.be/fr/bourse/offre-publique-dachat).